

## Convention de Formation Professionnelle N° 105642

Entre les soussignés :

◆ **ELEVATION**

ZAC du Campdolent - 10 Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :  
23 76 035 35 76 auprès du Préfet de la région Normandie  
(DREETS),

◆ **INTERIM QUALITE SARL**

11 RUE HENRI MESSENGER  
76 330 PORT JEROME SUR SEINE

Représenté par : Mme POITTEVIN Mélissa

### **Article 1 : Objet, durée et effectif de la formation en présentiel collectif**

N° session : 261150A

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

**Intitulé de l'action de formation** : Formation du surveillant et de l'intervenant en espace confiné.

**L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du Code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.**

**Objectif, contenu et moyens pédagogiques** : Suivant le programme joint

**Références du formateur** : Suivant le programme joint

**Modalités de la sanction de la formation dispensée** : Validation des connaissances acquises (Questionnaire à choix multiples)

**Durée et Dates de la formation par stagiaire** : 3.5 heures réparties sur 1 journée le 3 septembre 2026

**Lieu de la formation** : ELEVATION HARFLEUR - ZAC du Campdolent - 10 Avenue du Cantipou - 76700 HARFLEUR - FRANCE  
Tél : 02.35.45.00.41

**Le(s) participant(s) sera(seront)** : LARUELLE Kevin - RECHER Alexandre - SAWANEH Kissima (3 personnes)

Si l'un des stagiaires est en situation de handicap et nécessite un accueil spécifique en formation, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer au plus tôt afin d'étudier les solutions possibles.

### **Article 2 : Engagement de participation**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

En inscrivant le(la) participant(e) à cette formation, l'entreprise bénéficiaire atteste que le(la) participant(e) répond aux prérequis indiqués sur le programme de formation.

### **Article 3 : Prix de la formation**

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

| Libellé            | Financier       | Qté | Prix Unit. HT | TVA     | Total HT |
|--------------------|-----------------|-----|---------------|---------|----------|
| Frais Pédagogiques | INTERIM QUALITE | 3   | 88.00 €       | 52.80 € | 264.00 € |
| Total HT :         |                 |     |               |         | 264.00 € |
| TVA :              |                 |     |               |         | 52.80 €  |
| TOTAL TTC :        |                 |     |               |         | 316.80 € |

**Conditions de Paiement** : INTERIM QUALITE - PORT JEROME SUR SEINE : Règlement à 30 jours date de facture  
Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Sans indications de votre part, au moment de l'inscription, la formation sera facturée au nom de votre entité.  
Toute prise en charge de votre OPCO, reçue 15 jours après la fin de la formation, ne sera pas prise en compte

### **Article 4 : Conditions Particulières**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise bénéficiaire pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à ELEVATION après signature.

ELEVATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation. ELEVATION en informe le client. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation de la part de ELEVATION.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise bénéficiaire à moins de 10 jours de la date de début de la formation, ELEVATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 %, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de LE HAVRE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à HARFLEUR, le 6 août 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour INTERIM QUALITE SARL

GROUPE IP  
230 Rue Pierre Duham  
13290 AIX-EN-PROVENCE  
SARL au Capital de 533 450 €  
RCS AIX 512 839 002

Pour ELEVATION

Sophie SZKLAREK

Co-Présidente

SAS ELEVATION  
ZAC du Campdolent  
Av. du Cantipou  
76700 HARFLEUR  
Tél : 02 35 45 00 41  
SIRET 440 323 509 00040 - APE 8559A